

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 16 JUIN 2010

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 16 juin 2010, le Conseil d'Etat a adopté un avant-projet de rapport qui fera l'objet d'une large consultation préalable auprès des partenaires concernés:

Loi sur la statistique cantonale

A tous les niveaux politiques - Confédération, cantons, communes -, la statistique prend une importance croissante dans la conduite des affaires publiques et est devenue une base objective indispensable au débat démocratique et à la prise de décision politique. Le Conseil d'Etat a donc décidé de créer une base légale moderne pour la statistique publique cantonale et d'instaurer ainsi une politique de la statistique publique qui la place au service de la démocratie, la définit comme une fonction de l'Etat et en fait une mission politique. Concevoir la statistique comme mission politique implique qu'une statistique financée par l'argent du contribuable constitue un bien public, élaborée dans le respect de la protection des données, indépendamment d'intérêts particuliers, et accessible à tous. De plus, il s'agit de régler la question de la protection des données sous l'angle spécifique de la statistique publique et une autre ambition importante de la loi est de promouvoir la cohérence, la coordination et la coopération à l'intérieur du système statistique suisse. L'avant-projet de rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'une Loi cantonale sur la statistique fera l'objet d'une large consultation lancée prochainement auprès notamment des partis politiques, avant qu'un rapport ne soit présenté au Grand Conseil. A relever que la volonté de modernisation et de renforcement des ressources statistiques est en parfaite adéquation avec le projet de réforme de l'Etat. Les éléments contenus dans le cadre du rapport sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat préconisent en effet que le gouvernement et l'administration cantonale doivent se doter d'outils et d'instruments de pilotage modernes et adaptés à notre temps. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a réaffirmé que les activités statistiques doivent être à même de définir et de proposer des indicateurs scientifiquement et méthodologiquement irréprochables pour le suivi et la gestion politiques de ses mesures.

Contact: Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Affaires cantonales

Personnes naturalisées: plus de publication de noms sur Internet et dans la Feuille Officielle

Le Conseil d'Etat a décidé de renoncer dès à présent à publier le nom des personnes naturalisées sur le site Internet de l'Etat. Cette décision suit une recommandation du Préposé cantonal à la gestion de l'information (PCGI) qui a été saisi par la Chancellerie d'Etat, cette dernière s'étant vu adresser des demandes de retrait du nom de personnes

naturalisées. La pratique actuelle veut que le nom des personnes naturalisées figure sur le site Internet de l'Etat et dans la Feuille Officielle. Au regard de la loi, le PCGI relève que l'anonymisation des documents officiels prévaut et que, dans le cas d'espèce, le but se limitant à l'information de la population à propos des décisions de naturalisation du Conseil d'Etat, il n'y a aucune nécessité à publier le nom des personnes naturalisées. Dès lors, une publication sous la forme d'une statistique sommaire anonymisée est suffisante. Le Conseil d'Etat a également pris la décision de renoncer désormais à la publication de ces informations dans la Feuille Officielle, considérant que ce type de publication n'est pas plus nécessaire qu'une diffusion sur Internet.

Contact: Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Protection des monuments et des sites: octroi de deux subventions pour des travaux de restauration

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire de 133.000 francs pour des travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment la "gentilhommière" de la Brocarderie à Valangin. Il s'agit de l'une des plus remarquables résidences anciennes du canton, tant par son intérêt architectural et historique que par ses décors intérieurs. Une maison est signalée à cet emplacement dès le 15^e siècle, qui a été reconstruite en 1583, puis transformée par les architectes Colomb et Béguin en 1891 après l'incendie de la ferme qui lui était alors contiguë. La tourelle d'escalier et la plupart des ouvertures remontent encore au 16e siècle. Le hameau a abrité une indiennerie créée par les fils du conseiller d'Etat Georges de Montmollin en 1765.

Le Conseil d'Etat a en outre accordé une subvention définitive d'un montant de 107.000 francs à l'entreprise horlogère Greubel Forsey SA pour les travaux de restauration extérieurs et intérieurs de l'immeuble situé aux Eplatures-Grises à La Chaux-de-Fonds

Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

Pour complément d'information: Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 17 juin 2010